

OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2007
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES

L'exécution du Budget 2007 des Affaires Funéraires telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'ordonnateur d'une part, et du Compte de gestion du Receveur municipal pour ce qui est du comptable d'autre part, a fait apparaître un déficit de 78 527,85 € ce qui, compte tenu du résultat antérieur de 88 948,36 €, donne un résultat brut global de 10 420,51 €.

Je vous propose d'affecter cette somme à la Section d'Exploitation sous l'Article 002 du Budget Supplémentaire 2008 de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous demande donc d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2007 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent

La 2^{ème} Adjointe

Erica BAREIG



**OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2007
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2008 de la Régie des Affaires Funéraires du résultat global de l'exercice 2007, comme suit :

* Section d'Exploitation / Article 002	10 420,51 €.
--	--------------

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **10 JUIL. 2008**

Pour le Maire absent
La 2ème Adjointe

Ericka BAREIGTS

